Zeitschrift: Revue historique vaudoise

Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie

Band: 40 (1932)

Heft: 1

Quellentext: Les Livres de Raison : d'un bon paysan de Montreux à la fin du XVIIme siècle

Autor: Chevaley, David

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LES LIVRES DE RAISON

d'un bon paysan de Montreux à la fin du XVIIme siècle.

(A mon vieil ami, M. Octave Chambaz.)

Dans une volumineuse liasse de papiers de famille, dénichés dans un sac de serpillière, en un galetas montreusien (il en reste encore quelques-uns !), nous avons eu le plaisir de trouver trois petits livres, qui, à l'étude, se sont révélés pleins d'intérêt. Ce sont de véritables « *Livres de raison* », dans le genre de ceux dont on a publié, ici et là, divers fragments, mais qui s'intitulaient aussi : *Livre de famille ; Journal ; Journalier ; Livre de mémoire*, etc.

Le premier est le *carnet de notes* d'un apprenti notaire, qui débute par un traité succinct de « *L'Arithmétique en sa perfection* », se poursuit par diverses inscriptions concernant son stage et sa pension chez le curial Dufour, aux Planches, auxquelles viennent s'ajouter, après le décès du père, des annotations de transactions en hoirie. Le tout se terminant par la recette détaillée pour fabriquer une bonne encre à la noix de galle, une de ces encres de notaire des siècles passés, qui font pâlir, par simple voisinage, les produits « supérieurs » de notre industrie chimique : *Table pour faire ancre luissant.*

Les dates vont de février 1682 à janvier 1693.

Le second est un cahier, recouvert de fort papier gris, qui porte en suscription ces mots : COPIE, et au-dessous, « *Ce livre est à moi pour m'en servir... Jean François Chevalley.* Comme nous le verrons plus loin, toute la première partie de ce cahier n'est pas de la plume de Jean François, mais de celle, beaucoup plus experte, de son aïeul, Pierre

David, l'apprenti notaire dont nous venons de faire la connaissance avec son traité de l'*Arithmétique en sa perfection.* Commencé par celui-ci en 1695, comme *Livre de famille,* et continué jusqu'en 1747, avec des interruptions plus ou moins longues du fait, précisément, qu'il est des périodes, entre deux générations, où il n'y a rien à noter de saillant, ce cahier avait été repris par le petit-fils et ses descendants, qui y ont logé différentes inscriptions jusqu'au début du XIXme siècle. Mais des deux portions de ce livre, qui mérite à double titre, le nom de *Livre de famille,* la première, celle de la main de Pierre David, est de beaucoup la plus intéressante, en même temps que la mieux ordonnée et rédigée. C'est de là que nous tirerons notre premier article.

Le troisième Livre de raison d'un genre tout spécial, est un volume cartonné avec couverture de parchemin, intitulé : JOURNALIER *de Pierre David Chevalley, de Chernex.* Il a été commencé en 1691, et renferme des inscriptions régulièrement continuées jusque vers 1715. Ce journal fourmille de renseignements succincts, mais du plus haut intérêt, sur l'économie d'une exploitation rurale à la fin du XVIIme siècle. Nous y reviendrons.

I. *Le Livre de famille de David Chevalley.*

Sans préambule, il débute par la mention pure et simple de l'acte de constitution de la famille.

« Le premier jour du moys de juin mille six cent nonante-cinq, Dieu m'a béni d'une épouse, soit femme, et avons suivi à l'accomplissement de nostre mariage le 28e du dit. »

Le temps n'avait pas été long entre les accordailles et la noce ; il y avait de l'ouvrage pour la jeune épouse, à la vigne, au curtil et dans la maison ! Pierre David n'a pas le temps de s'attarder non plus à des épanchements épistolaires sur les joies de la lune de miel ; il commence aussitôt son livre de

raison le plus raisonnablement du monde, et le plus prosaïquement, en inscrivant au-dessous de ces lignes :

— « *Mémoire de la Jouissance donnée à ma dite femme par honorée Judith Roud, sa mère, en attendant son décès.* »

Suit une « jolie » liste portant l'indication de trois morcels de vignes, déjà travaillées de toutes foittes [1], des planches, des prés, avec la maison du Crest et une « coste » au Basset. Le 15 octobre, à la descente de la montagne, la belle-mère donne encore à sa fille deux vaches, « l'une aagée de dix veaux, et l'autre portant son premier ».

Tout cela constituait déjà un bon appoint pour le jeune ménage. Mais il y avait encore le trousseau, que la pauvre Judith, âgée et malade, n'avait pas pu préparer pour sa cadette comme elle l'avait fait pour les autres. Elle promet donc à son gendre de lui remettre, ou de lui reconnaître, trois cents florins « pour un trossel », et le prix de location d'un vache qu'elle avait remise en estivage vers Jean Geneyne. Après quoi, Pierre David note soigneusement les récoltes et le rapport de jouissance des biens qu'il vient d'énumérer.

Au printemps suivant, ayant constaté la bonne entente des jeunes et l'ordre que le gendre mettait dans ses écritures, la belle-mère décide de se décharger de la jouissance des biens provenant de son défunt mari, Pierre Vuichoud, usufruit qui lui avait été reconnu par testament. Le 16 mars, elle fait assembler ses enfants pour effectuer le partage de la succession du père. Pierre David note avec complaisance ce qui constitue la « fonde », soit la part de sa femme, une demi-douzaine de bonnes vignes, même celle qui est située au lieu dit « ès Crouyes Vignes », et une portion de chenevière.

[1] *Foittes,* patois *fouaiti,* travaux agricoles, en particulier de la vigne, au cours de l'année.

L'ensemble de ce seul lot représentait une valeur de plus de 2500 florins. Le partage ayant été fait « à l'absolu », c'était un accroissement considérable de l'avoir et de la puissance du jeune ménage ; mais la joie de cette perspective était assombrie par la déclaration de la vieille maman, qui affirmait qu'elle « n'en aurait plus pour longtemps », et qui se montrait bien soulagée d'avoir pu mettre tout en ordre avant le grand départ. Celui-ci, en effet, ne se fit pas attendre ; environ deux mois plus tard, Pierre David notait respectueusement dans son Livre : « Le jour de Pentecôte, dernier jour du mois de may mille six cents nonante-six, nostre bon Dieu ayant retiré en son royaume de paradis, en les heures de midy, ma belle-mère, décédée de l'ydropisie (elle a été) ensevelie proche la Chapelle... Aurions dont ensuite suivi au partage de ses biens comme s'ensuit. » Tout d'abord celui des vignes, qui avaient encore « esté travaillées par la feu mère, sauf desclairé et levé [2] ». Ensuite, les prés et bâtiments, et le fruictage de Pertit et des Vuarennes. Chacun était laissé libre de « dissiper son fourrage là où il voudra ». Le justicier Vincent et le syndic Dufour avaient été appelés comme taxateurs et arbitres éventuels ; tout se passa en parfait accord, du moins apparent, car je ne voudrais pas jurer que Pierre David vit aller sans regret au beau-frère toutes les planches de Sionzier et le pré de la Thioleyre, quand même on lui fit la différence en lui versant la somme de 12 écus petits.

Mais la « fonde » de sa femme était encore fort belle ; elle aurait suffi, à elle seule, à assurer l'entretien d'un petit ménage. Et l'on en était au troisième partage.

Celui qui restait à faire était, peut-être, le plus intéressant pour la ménagère ; c'était la chevanche (denrées) et les

[2] Effeuiller et attacher.

meubles de la maison des Vuichoud et des Roud. La portion que notre Livre en donne, soit un tiers, laisse un aperçu de ce qu'il y avait comme « biens de Dieu » dans une des bonnes maisons de Chernex à la fin du XVIIme siècle, époque souvent dépeinte comme un temps de misère générale. A ce titre déjà, le relevé complet de cette portion mérite d'être fait.

Mémoire de la portion advenue à ma femme.

Un partage d'hoirie au XVIIme siècle.

Primo quinze livres de bœure fraid ; plus quatre livres et demi de bœure fondu (compté à 9 sols, le premier, et 1 fl. le second).

quatre pièces de fromage du printemps passé, pesant trente-sept livres et demi, se vent au marché sept crutz la livre, le semblable.

deux pièces de fromage vieux, la moitié escramé [3], pesant 23 livres et demi, à 10 crutz la livre.

trois pièces de fromage de l'esté passé pesant 43 livres et demi, à 9 crutz la livre comme se vend au marché.

plus cinq pièces de fromage vieux pesant 85 livres et demi, à trois batz et demi la livre.

plus onze livres d'œuvres de ritte [4].

plus onze livres de fil de ritte.

plus cinq livres de fil d'estouppes.

Deux livres et demi d'œuvre d'estouppes [5].

Sept livres moins un quart de lard.

[3] *Escramé :* écremé. *Fromage à moitié écremé :* fabriqué avec le lait de deux traites, l'une écremée, l'autre versée toute fraîche dans la chaudière.

[4] Filasse peignée.

[5] Filasse cardée.

Deux jambons, pesant les deux six livres et un quart.
Treize livres et un quart de bovine grace sallée.

Meubles.

Un pot de mettal rousse, pesant 4 livres moins un quart.
plus une chaudière pesant vingt-une livres.
plus une coettre [6].
un grand coessin.
deux oreillers. »

Le partage s'interrompt brusquement ici, quoiqu'il fût loin d'être achevé. Ce qui pressait le plus c'était la répartition des denrées périssables, le reste pouvait attendre. Et puis, comme « au mariage et à la mort, le diable ne perd jamais ses droits », que d'autre part, les bonnes langues du voisinage avaient déjà fait leur travail de désunion, et enfin que les gens de la justice devaient aussi mettre leurs besicles dans toute cette belle succession, on attendit, pour continuer, une ordonnance du seigneur bailli.

Pierre David, après avoir amené le butin de sa femme au domicile conjugal, écrit gravement, comme quelque chose de définitivement acquis : « Laquelle chevanche et meubles ait introqué en nostre maison avec le nostre et dispencé en l'indivision ».

Le 22 septembre, à la descente du bétail de la Moille Rechon, il a encore à noter un appoint pour l'étable. En plus des deux vaches cédées l'année précédente par la belle-mère, il lui en arrive, par décision du justicier David Michel et du prud'homme de Chernex, Léger Dufour, deux nouvelles, soit une de trois ou quatre veaux, et une « belle taure boucharde, portant son premier veau ».

[6] Duvet de lit.

A ce moment, notre Pierre David pouvait se féliciter en son for intérieur de ne point s'être amouraché, au bal des Brandons, de quelque jolie fille d'un des habitants étrangers de la Métralie, et d'avoir donné son cœur à une héritière du lieu. Rien ne nous dit, d'ailleurs, que la dernière à la Judith ne fût pas jolie autant que quiconque de ses voisines.

En attendant la consécration baillivale pour effectuer le partage définitif, Pierre David, l'automne arrivé, note soigneusement les « prises recueillies » sur les fondes devant narrées ». Tout d'abord, celles en vin, ensuite celle en « graines », à propos desquelles il ne manque pas d'ajouter : « de quoy n'avons point semé ».

« Primo, six quarterons de grosses fèves par les vignes, n'ayant fait que de les recueillir et battre.

Plus deux quarterons, en la place du Crest, de froment, soit bourguignons, n'ayant fait autre que comme dessus.

Plus deux quarterons de mesme blé en une place dernier la grange à François Liaudat.

A ma part du champ de fèves de Pertit, avons recueilli six quarterons, moins une demi émine. Outre plusieurs autres Curtilliège [7] en rassines, choux et graines de Curtil et oignons, par les vignes et chappons.

A ma part de la Chenevière de la fin de Pertit, qui estoit travaillée jusques à la semé ; je l'ay donc semé et mis l'environ de demi-quarteron d'orge du nostre, que par la bénédiction de Dieu en a rapporté neuf quarterons. »

Suit la reculte du fruitage.

« En premier lieu des terres que n'avons travaillées.

Primo avons eu un quarteron de pommes valaisannes en Pertit, avec les autres.

[7] Jardinage.

Plus un quart et demi au dit Pertit de poire vendangeuse.

Plus avons eu au dit Pertit quatre autées de pommes muscataire et autres.

Quatre boulle [8] de poire blanc et autant partagé avec les consorts.

Plus deux hostées d'un bichet la hostée, au dit lieu, de poire blanc et coulin ; plus deux hostées de certaines pommes appellée moit (museau) de veau. »

Suit la récolte du fruitage eu sur les terres qu'avons travaillées.

Primo, avons eu l'environ de huict quarterons de poire bussaz, en la Creyjaz.

Plus avons eu huict hostées de pommes senaillette, en Brent, de deux quarterons la hostée.

Plus avons eu, en un pommier en la frontière du champ de Pertit, deux hostées et demi de pommes à bugnet, qu'est 5 quarterons.

Plus avons eu cinq hostées et demi, en Souvelaz, de pommes; plus une couppe de noix.

Lequel fruictage devant marqué a esté intronquez au mesnage et dispensé indivisement. »

Tout cela ajouté au produit de ses biens paternels permettait à Pierre David et à sa jeune épouse de voir l'hiver, le mol hiver de Montreux, s'approcher sans leur apporter d'inquiétude quant au pain quotidien, et à l'accessoire obligé : quatre ou cinq sortes de fromage, des fruits secs et des gâteaux, de la soupe aux fèves, que l'on ne réservait pas seulement pour les grands jours des Avants-Revues, ou du tir des Echarpes blanches.

[8] *Boulle :* corbeille ronde.

Au printemps suivant, ensuite de sentence baillivale, on procéda au grand partage, en commençant par les créances. Le tiers de celles-ci, qui constituait « la fonde arrivée » à sa femme, est consciencieusement inscrit dans le Livre de ménage. Il y en a pour 1015 florins, 4 sols.

Partage du mobilier.

Interrompu à peine commencé lors de la répartition de la « chevanche », le partage des meubles, outils et vêtements est repris et définitivement consommé le 21 mars 1697. A cette date, le Livre de Pierre David Chevalley porte l'annotation suivante :

« Les beaux-frères Vuichoud, Borcard, et ma famme et moy avons suivi au partage des meubles en linge, estain, vaselle et coffre de la maison, ensuite de la sentence baillivale rendue vendredi proch passé. »

La mémoire des effects arrivés à ma femme.

Chaque article est accompagné des annotations « *b. v.* ; *m. v.* ou *p. v.* », ce qui signifie : bonne..., médiocre..., petite valeur ; cette dernière appréciation est la plus rare.

Primo, un pot d'estain fin de deux pots, non marqué.
Une petite escuelle marquée de la marque à Adam Vuichoud.
Une petite escuelle de toulaz (fer-blanc).
plus est arrivé à ma femme un goubellet d'argent à grand pied, pesant 7 onces et ½, estimé onze escus petits,
plus est arrivé trois cuillier d'estain, b. v.

Lesquels meubles ay introduits en nostre maison de Charnex, et introqué avec le nostre. »

Cette liste est courte, pour la bonne raison, apparemment que le plus gros du mobilier avait été retenu par le fils, tandis que les deux filles allaient pouvoir se « rattraper »

sur les effets de lingerie, et, le gendre, encore insuffisamment pourvu de ce côté-là, sur les outils.

« Suit les meubles en print linge, toille, nappes et linceuls (draps de lit) ; lits (literie), tours de lits, bandes et autres.

(Nous donnons cette liste complète parce qu'elle présente de multiples intérêts pour les curieux du passé : pièces du costume féminin, ampleur du trousseau personnel, termes spéciaux ; et nous révèle, à battants grand ouverts, le contenu des armoires d'une bonne ménagère de Montreux au XVIIme siècle.)

Primo, deux ciels de lits, tout deux neufs.

trois pendants de lits, tout neufs, de toille blanche.

encor un pendant de lit, aussi neuf.

plus deux pendants de lits, m. v.

trois fourres de grand Coessin ; six fourres d'oreiller, trois neufves et trois médiocres valleur ; deux serviettes ; quatre linceuls ; deux nappes de prin fillet, trois autres nappes d'estouppes ; huict chemises neufves de femme, de ritte ; deux chemises neufves d'estouppes, aussi de femme; quinze chemises menantes (usagées) ; treize corsept de toille blanche, tout neuf ; trois autres corsept de toille de rite, aussi neuf ; cinq autres corsepts de toille blanche ; deux autres corsept de toille de ritte ; cinq devantiers [9] de primme toille blanche, tout neuf ; six autres devantiers d'autre toille blanche, aussi neuf ; trois autres devantiers de toille de ritte, aussi neuf ; six autres devantiers de primme toille blanche ; cinq devantiers d'autre toille blanche ; un autre devantier d'estouppes.

demi-aune de sarge de Londre, rouge.

un morcel de toile blanche d'une aune et trois quarts,

[9] *Devantier* : ici, tablier.

un autre morcel de trois quart d'une de mesme toille blanche,

un autre morcel de toille blanche de trois aunes et quart.

une aune et demi de toille de rite.

cinq aunes et quart d'autre toille de ritte ; plus une aune et trois quarts, aussi de ritte ; une aune et quart de toille d'estouppes.

quatorze coeffes neufves ; douze mouchoirs de col, neufs, à gland ; onze gorgères neufve ; une autre gorgère neufve ; deux foudaz [10] de taffetas noir ; vingt-quatre coeffes de mesnage ; quatorze mouchoirs à gland.

Le même jour, on procède à la répartition définitive des vignes et planches, qui avait été ébauchée l'année précédente, puis remise en question. Le détail en serait sans intérêt pour la majorité des lecteurs. La valeur de la part de la cadette des Vuichoud était estimée, pour ce chapitre seul, à plus de 2600 florins. Ce chapitre se termine par cette remarque spécifiant que cette fois, c'est « pour de bon ».

« Le 24e jour du dit mois les allots ont esté jettez sur le dit partage à l'absolu, sans aucune révision ; mais sous réserve de se pouvoir changer pièces en cas d'accord entre parties. »

La répartition des pasquiers de la montagne de la Moille sur Châtel St-Denis, soit trois et demi parts de vache pour chaque héritier, avait également été opérée à la même date, sous l'engagement que « ny l'un, ny l'autre ne pourront vendre ny alliener aucun des dits pasquiers sans l'advis et consentement de tous. »

Le 12 avril, on se rassemble de nouveau pour mettre en lots le mas des prés et des granges, avec la faculté de « se

[10] *Foudaz :* petit tablier de couleur.

pouvoir changer fondes ou pièces pendant le terme de deux ans, pour éviter laod (droit de mutation) et incommoditez entre parties ». Chacun recevait quelques prés sur les Monts et une flachère vers l'Eau froide.

La dernière opération, vu la grande presse du travail, est remise à l'année suivante ; c'est la revue du galetas et du hangar, qui amène au jour encore toute une série d'objets fort hétéroclites, mais toujours utiles malgré la vétusté de certains d'entre eux. Et Pierre David d'entasser, un peu au hasard, la portion échue à sa Jeanne : « une boille fretière ; un bissac, soit tasche de peaux de veaux ; un guichet bellon (?) ; une catallogne [11] bleue ; une petite ruche (enrouchoir) à faire le fromage ; une senaille de vasche sans seneriaz (battant) ; deux fossoirs à bec ; un guichet marqué de la marque à feu *Vincent Roud ;* une cuttraz [12] de charrue ; un forchon avec son manche ; une trent (trident) avec son manche ; un allebart [13] sans manche ; une maistraz à laict ; une grande ruche ; deux esparres de portes, l'une bonne valeur, l'autre ayant le tournet rompu ; un attoz (broche) à tourné le routi, ayant la pointe rompue ; une peau de mouton, affectée (tannée) d'un costé, ayant le poids (poil) de l'autre ; une lampe de letton ; une faux sans fauche (manche) ; des bandouillers de soldats ; un goubellet de toulaz ; une rassette à saraillon (petite scie à métal) ; une feuille de raisse à rame (grande scie) ; un couteau à puer [14] ; deux viauzos (serpes) ; un pègne de râteau à dens de ferd ; une piollette rompue avec son manche (petite hache) ; trois boucles de charruaz ; quatre vires de faux (anneaux) ; un gros

[11] *Catallogne :* couverture de laine.

[12] *Cuttraz de charrue* : le coutre.

[13] *Allebart sans manche :* un fer de hallebarde.

[14] *Couteau à puer :* à tailler la vigne.

terraroz [15] sans corne ; un eschauppre [16] et une commenlette [17] ; deux angons [18], l'un servant à mettre dans le bois, l'autre dans la muraille ; deux sacq à tenir le blé ; quatre lins (liens) de fer de vasches, vingt-quatre livres de cuir affecté [19] et non engraissé ; Lesquels meubles ait introqué en nostre maison de Chernex et dispensé en la maison. »

Une inscription du 15 mars 1700 portant une reconnaissance en faveur de sa femme, pour un prêt de 1200 florins consacré à divers achats, et signée David Chevaley nous révèle que tout ce qui précède ne concerne nullement le Jean François, qui écrivit plus tard sur la couverture : « *Ce livre est à moi pour m'en servir* ».

La signature apposée au bas de la reconnaissance susdite, qui apparaît pour la première fois dans le livre, nous a révélé l'identité de l'auteur, qu'une inscription subséquente sur la couverture nous avait tout d'abord masquée.

Les inscriptions de Jean François commencent en 1762 seulement. Celles de Pierre David se terminent en 1733. Jean François ayant, dans ses papiers de famille, trouvé ce livre, seulement commencé, le prit pour en faire son livre de mémoire. Mais celui-ci est loin de présenter autant d'intérêt que ceux de Pierre David. Peu à peu, il devient un véritable pêle-mêle, et paraît avoir été utilisé surtout comme brouillon-journal jusqu'en 1817.

A un moment donné, vers 1790, il contient l'indication de toutes sortes de vacations d'adjoint de syndic, mais avec une

[15] *Terraroz :* tarière, gros perçoir pour percer les tuyaux de bois pour les conduites d'eau (bornels).

[16] *Eschauppre,* ou échaupre : gros ciseau de charpentier.

[17] *Commenlette,* ou quemenlette : petits coins en fer dont la tête est percée d'un trou pour y passer la boucle d'une chaîne. Les bûcherons et les charretiers se servent des « quemenlettes » pour relier plusieurs billes de bois conduites en traîne.

[18] *Angon :* gond de porte.

[19] Tanné.

orthographe qui ne fait pas honneur aux progrès de l'instruction au XVIIIme siècle.

Nous reprenons les notes de Pierre David.

Il avait donc fait un emprunt à sa femme sur les créances remboursées depuis le partage, et en parfait accord avec celle-ci quant à la destination de cet argent : achat de morcels de vignes ou de planches pour arrondir le « bien », déjà cossu, de la maison de Chernex. Voici le texte de cette reconnaissance : « Je confesse jeustement devoir à ma femme la somme de 1200 fl. qui m'a presté en diverses fois pour m'aidé à payer des acquis que je faisoyent (cet accord au pluriel n'est-il pas significatif ?). Promettant les luy deuement bien payé avec ses intérests jusques à plein payement, que pour iceluy indique (engage) de mon bien à son choix. »

La première partie du Journal des biens parvenus du côté de sa Jeanne s'arrête ici. Les notes à ce sujet vont dès lors grossir les chapitres de son Journal personnel, puisque tout ce que sa jeune femme avait ainsi apporté « dans son tablier », Pierre David l'avait, au fur et à mesure, introqué et dispensé en sa maison.

Une nouvelle génération.

Vingt-cinq ans se passent. Une couvée piaillante et remuante est venue animer la grande maison de Chernex. Les oisillons ont grandi. Ils songent maintenant à se préparer à leur tour un nid que les vieux parents aideront à capitonner, et près duquel une riche provende est dores et déjà assurée. Pierre David reprend le livre où, trente-deux ans auparavant, il avait noté, avec quelle joie, la bénédiction que Dieu lui faisait en lui accordant une épouse qui promettait d'être une brave et vaillante femme. Non sans émotion, il relit cette première page de la vie commune. Les sentiments et

les convictions sont restés vivaces comme au premier jour ; on a continué dans la maison des Chevalley à invoquer la bénédiction d'en-Haut, et celle-ci n'a pas fait défaut. Maintenant c'est l'aîné, Ferdinand, qui a fait la conquête de sa cousine. Suivant les bonnes traditions de la famille, lui non plus n'est point allé chercher une étrangère. Les mânes du grand-père Pierre Vuichoud, du Chesne, seront contentes ; son souvenir demeurera vivace chez ses petits enfants, à la vigne et au pressoir, sous les pommiers de Pertit, comme au Pré d'Avant et sur les monts de Villard et des Verraux. L'esprit et les traditions montreusiens n'en seront que plus vivaces au sein de la nouvelle famille, dont les deux branches ont leur souche dans le plus lointain passé du lieu.

On ne lésinera pas dans la grande maison de Chernex pour fêter cette bonne ente : une fleur des Vuichoud sur l'arbre robuste des Chevalley.

Le Livre de famille de Pierre David en fait foi.

« En may 1727, j'ay livré trois militons vaillant 90 fl., et ce à la niepce Marie Vuichoud, pour promesse de mariage au nom de mon fils Ferdinand ; par ainsi livré et annotté icy pour mémoire. Les présentes promesses faites, présents la Cusine, sa mère, et sœur Pernette avec son mary, et beau-frère François Chevaley. »

Les fiançailles durèrent près de deux ans ; ce n'est qu'en 1729 que les notes reprennent, marquant à la fois la fidélité des jeunes l'un à l'autre, et le parfait accord des parents. Le terme « accordailles » n'était pas un vain mot.

« Le 27 janvier 1729, le mariage ayant esté fait ensuitte des susdites promesses entre les susdites parties (ainsi aucune restriction quelconque), livré pour estraines, tant par moy que par mon fils, 30 fl.

Contrat de mariage escrit par Monsieur Falconnet,

Plus livré à Ferdinand pour les joueurs, 10 fl.

C'est encore le beau-père qui fera les frais de la toilette de la mariée.

« Le 22 février, livré à Vevey pour le payement, tant d'estoffe de bon drap pour faire deux habits à la susdite, que pour achept de devantier, baleine, bas, que fillet et soye et autre chose pour ce nécessaire, 151 fl. 8 s. »

Et pour bien marquer qu'il n'a point été « regardant » pour sa bru, Pierre David ajoute : « Sans comprendre l'estoffe pris pour veste et culotte à Fardinand et à Daniel ; ny non plus les 7 escus et ½ que j'ay payé pour l'habit à la fille Marie ».

La mention écrite en date du 27 janvier doit être comprise comme une décision et préparation du contrat et non comme un accomplissement, car la noce ne fut célébrée qu'au mois d'avril, alors que les cerisiers semaient déjà leurs blancs pétales sur les chemins conduisant au temple paroissial.

« Le premier vendredy après Pasques, l'accomplissement du dit mariage a esté béni dans l'Eglise, accompagné d'un grand nombre de parens de part et d'autre. »

Et après avoir réglé tous les frais du grand souper et les autres dépenses accessoires, le papa s'en va inscrire, « ayant comté et supputé la despence supportée à ce subject, sans comté de trop près, ascendre pour tout comte, compris 3 fl. 9 s. livré à Fardinand pour les joueurs, 150 fl. »

On commandait donc deux fois la musique dans le bon vieux temps, au contrat, pour l'aubade, sans doute ; et au mariage, pour donner la sérénade. Sauf dans les cas, très rares d'ailleurs, où la jeunesse de l'endroit se chargeait, de son propre chef, de fournir, gratuitement la « musique », sous forme d'un superbe « charivari » !

Là-dessus, en paysan bien ordonné et qui prend au sérieux ses écritures, Pierre David fait la récapitulation de ce qu'il

a déboursé pour ce mariage, et il inscrit dans son Livre : « ascendent toutes les coustes suportées pour le susdit mariage, comme devant est marqué, à 431 fl. 8 s.

On aurait pu faire « plus en grand », dut-il avouer à part lui ; mais il fallait veiller à ne point enfreindre les ordonnances souveraines émanées une cinquantaine d'années auparavant touchant le costume, et d'autres antérieures visant précisément les excès dans les repas de noces. D'ailleurs, il pouvait se frotter les mains, car il avait réussi à faire d'une pierre, deux coups, puisque le même jour où il mariait son Ferdinand avec la nièce Vuichoud, il conduisait aussi à l'église sa fille aînée, la Marie. Nous aurons à nous occuper de celle-ci tout à l'heure.

Le ménage était constitué, mais le nid n'était pas encore achevé. Les maîtres chappuis travaillaient avec entrain à la maison neuve de Pierre David Chevalley, et chacun savait, dans le village, à qui elle était destinée. En attendant, Ferdinand et sa Marie demeurèrent chez les parents jusqu'à la fin de l'année, ainsi que nous l'apprend une note du Livre de famille.

« Fardinand s'estant mis en mesnage à part dès le premier jour de l'an 1730, doit rendre raison pour une pension de 9 mois de sa femme, et d'avoir travaillé son bien à nostre pain. »

Nous ne possédons aucune autre donnée à ce sujet, malheureusement, il eût été intéressant de savoir ce que l'on comptait alors, entre parents et enfants, pour la pension mensuelle. Les seuls renseignements que nous ayons encore sur le jeune ménage, c'est que le 14 février, le papa lui livre un fromage vieux de 13 livres et demi, et qu'à la foire de Saint-Martin il achète une vache chez Denis Cardenaux de Fruence et la remet à son fils en jouissance. A la même époque, la nouvelle maison étant terminée, Pierre David y fait

entrer les jeunes, toujours à titre de jouissants, réservant ainsi les droits de ses autres enfants, et conservant pour son usage l'ancienne demeure du parrain, le banderet DuCrest, et des de Rovéréaz. La grange n'avait pas été oubliée, non plus que les places dépendantes, auxquelles il avait encore ajouté trois vignes à Tavel. Et pendant 17 ans, le Livre reste muet sur les relations des deux maisons. Mais on peut présumer que la nouvelle, avec ses habitants, demeura sous la dépendance déférente de l'ancienne, jusqu'au moment où le grand-père, ayant dépassé la septantaine, estima le moment venu de faire le règlement définitif avec son fils aîné, qui avait été son bras droit et son collaborateur.

Nous n'en connaissons pas plus les détails que de celui du début ; seulement cette simple note : « Le 6 may 1747, par comte fait avec mon fils Fardinand de tout le passé jusques à présent, après nous estre rendu raison, nous sommes trouvé quitte.

(Signé) David Chevaley.

Nous avons vu plus haut que le « vendredi après Pâques » de l'an 1729 avait vu la célébration d'un double mariage dans la famille Chevalley de Chernex. En effet, le 27 janvier, Pierre David notait dans son Livre, à trois feuillets de distance du chapitre de son fils. « Comme mariage a esté fait et arresté, non seulement mon fils avec sa prétendante cy-devant marquée ; mais aussi ma fille Marie avec Pierre, fils de Charles Masson, Conste du mariage escrit par le sr. Curial de Chernex, auquel on se raporte. »

Elle eut, comme sa belle-sœur, sa robe de noce, et reçut en outre 50 florins « pour sa sortie honneste de la maison ».

Comme à son frère, le père lui remit en jouissance quelques vignes, un tiers de la siergne de Châtel ; une couche

(lit) avec tous ses assortiments, et une vache, « âgée de 6 veaux ».

Quatre ans plus tard, ce fut le tour de la cadette, Claudine, dont le contrat fut écrit par le secrétaire consistorial, le régent Yacqui. Le père lui remit un lot de jouissance identique à celui des deux autres. Puis il inscrivit dans son Livre ce dernier vœu, où l'on sent passer son émotion paternelle (c'était sa cadette). « Dieu leur veuille faire la grâce de bien exécuter leurs promesses qui se sont faites, en telle sorte que tout redonde (revienne) à l'honneur et à la crainte de Dieu, et à l'advancement du salut de l'un et de l'autre des dits jugaux. »

Paul HENCHOZ.

CHRONIQUE

Voici une petite liste de quelques publications récentes :

M. Maxime Reymond a publié dans les *Annales de Bourgogne* (1931, pp. 209 à 223) un travail sur *Une famille de Bourguignons vaudois, les Grandson.*

Du même, dans la *Feuille d'Avis de Lausanne :*

le 28 août : *Le quartier de Marterey.*

19 septembre : *Contrat d'apprentissage.*

9 octobre : *Comté et Canton de Vaud.*

30 octobre : *Commerce lausannois d'autrefois.*

19 décembre : *Un règlement lausannois de 1795 sur la police des constructions.*

La *Revue du Dimanche* des 8, 15, 22 et 29 novembre a donné, sous le titre de *Autour du Sonderbund,* une correspondance intéressante entre Charles Guillaume, de Fleurier, et Henri